



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2021-068

PUBLIÉ LE 19 MARS 2021

# Sommaire

## **Direction Générale de l'Aviation Civile /**

R24-2021-03-10-00009 - Arrêté portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle BLANC, **??**directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest, (2 pages)

Page 3

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-17-00001 - Arrêté portant Agrément probatoire de l'établissement LAURENT Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises (4 pages)

Page 6

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2021-03-05-00003 - Convention de délégation de gestion entre **??**la secrétaire générale pour les affaires régionales **??**Centre-Val de Loire, **??**et **??**le secrétaire général de la préfecture du Loiret, (5 pages)

Page 11

R24-2021-02-18-00004 - Convention de délégation de gestion entre **??**Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, **??**et **??**la préfète d'Indre-et-Loire, (5 pages)

Page 17

R24-2021-03-22-00001 - Convention de délégation de gestion entre **??**le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, **??**et **??**le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime (5 pages)

Page 23

R24-2021-02-19-00011 - Convention de délégation de gestion entre **??**Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, **??**et **??**le préfet de l'Indre, (5 pages)

Page 29

R24-2021-03-01-00036 - Convention de délégation de gestion entre **??**Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, **??**et **??**le préfet d'Eure-et-Loir, (5 pages)

Page 35

R24-2021-02-16-00011 - Convention de délégation de gestion entre **??**Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, et le préfet du Cher, (5 pages)

Page 41

Direction Générale de l'Aviation Civile

R24-2021-03-10-00009

Arrêté portant subdélégation de signature de  
Madame Emmanuelle BLANC,  
directrice interrégionale de la sécurité de  
l'aviation civile Ouest,

**DIRECTION DE LA SECURITE  
DE L'AVIATION CIVILE OUEST**

**ARRÊTÉ n° 21-001 / DSAC O / CAB**  
portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle BLANC,  
directrice interrégionale de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.064 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle BLANC, directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 19-181 du 26 août 2019 est conférée à :

- Mme Claudine AÏDONIDIS, adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques ;
- M. Michel KERMARREC, chef de cabinet ;
- M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès de la directrice interrégionale ;
- M. Frédéric DANTZER, chargé de mission auprès de l'adjointe de la directrice interrégionale, chargée des affaires techniques.

**ARTICLE 2** : La directrice interrégionale de la sécurité de l'Aviation civile Ouest et les fonctionnaires subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire.

Fait à Guipavas, le 10 mars 2021  
La directrice de la sécurité de l'Aviation civile Ouest  
Signé : Emmanuelle BLANC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

régionales

Secrétariat général pour les affaires

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS

CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2021-03-17-00001

Arrêté portant Agrément probatoire de  
l'établissement LAURENT Formation à dispenser  
les Formations Initiales Minimales Obligatoires  
(FIMO) et les Formations Continues Obligatoires  
(FCO) des conducteurs du Transport Routier de  
Marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ**

portant Agrément probatoire de l'établissement LAURENT Formation à dispenser les Formations Initiales Minimales Obligatoires (FIMO) et les Formations Continues Obligatoires (FCO) des conducteurs du Transport Routier de Marchandises

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la directive n° 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs, modifiant le règlement CEE n° 3820/85 du Conseil ainsi que la directive 91/439/CEE du Conseil et abrogeant la directive n° 76/914/CEE du Conseil ;

**VU** la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3, R.3314-16 à R.3314-28 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 adaptant aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, à compter du 5 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, en ce qui concerne les attributions relatives à l'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** le courrier du 8 décembre 2020, réceptionné en DREAL Centre-Val de Loire le 14 décembre 2020, par lequel l'établissement LAURENT Formation a présenté sur clé USB le dossier de demande d'agrément à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

**VU** les compléments et modifications apportées au dossier les 7 janvier, 26 février, 3 et 16 mars 2021 ;

**VU** l'engagement à respecter les dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, signé le 22 octobre 2020 par M. Georges LAURENT Responsable légal de l'établissement LAURENT Formation ;

**VU** l'attestation du 22 octobre 2020 par laquelle M. Matthieu LEVEQUE, gérant des transports LEVEQUE situés rue René Dumont, Zone Industrielle du Vieux Domaine, Centre Berry Logistique à VIERZON, met à disposition pour une durée indéterminée, ses infrastructures professionnelles (quais de chargement / déchargement, zone de stockage poids lourds...) au profit des apprenants de Laurent Formation pour réaliser les opérations techniques des formations ;  
**VU** l'ensemble des pièces produites à l'appui du dossier ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: L'établissement LAURENT Formation est agréé, à titre probatoire pour une durée de 6 mois à compter du 12 avril 2021, à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de Marchandises.

**ARTICLE 2**: La portée géographique de l'agrément est régionale :  
L'établissement LAURENT Formation est agréé pour dispenser les formations professionnelles obligatoires des conducteurs du transport routier de Marchandises dans les locaux et installations dûment déclarés à savoir :

- pour les parties théoriques des formations les salles de cours :
  - situées au siège de l'établissement 7, Avenue Henri Brisson à Vierzon,
  - et dans les locaux sis 4 - 6, rue Ledru Rollin à Vierzon ;
- pour les manœuvres de la partie pratique des formations :
  - sur la propriété de Laurent Formation située Rue René Dumont, ZI du Vieux Domaine à Vierzon,
  - et sur la propriété de l'entreprise Transports LEVEQUE, Rue René Dumont, ZI du Vieux Domaine à Vierzon conformément à la convention de mise à disposition signée le 22 octobre 2020.

**ARTICLE 3 :** Au cours de la période d'agrément probatoire de 6 mois, soit du 12 avril 2021 au 11 septembre 2021, l'établissement LAURENT Formation devra réaliser au minimum 1 session de formation initiale minimum obligatoire (FIMO) et 6 sessions de formation continue obligatoire (FCO), chaque session devant regrouper au moins 8 stagiaires.

**ARTICLE 4 :** L'établissement LAURENT Formation devra respecter les dispositions réglementaires édictées par :

- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008, modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 adaptant aux circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 le programme et les modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

**ARTICLE 5 :** L'établissement LAURENT Formation est tenu d'informer la DREAL Centre-Val de Loire de toute modification qui interviendrait dans son organisation, notamment en ce qui concerne les moyens humains (formateurs) et matériels (véhicules, locaux et installations).

Toute modification de l'équipe pédagogique devra être signalée : tout formateur doit être dûment déclaré, auprès de la DREAL Centre-Val de Loire, avant d'intervenir pour dispenser les parties pratiques ou théoriques des formations FIMO, FCO et Passerelle Marchandises.

**ARTICLE 6 :** Tout manquement aux dispositions réglementaires en vigueur et au présent arrêté d'agrément pourra donner lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation : suspension ou retrait de l'agrément.

**ARTICLE 7:** Le contrôle du centre de formation, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en œuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Centre-Val de Loire.

**ARTICLE 8:** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, les agents habilités à la visite des centres de formation sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 mars 2021  
Pour la préfète et par délégation  
Le chef du Département Transports Routiers et Véhicules  
Signé: Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-03-05-00003

Convention de délégation de gestion entre  
la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Centre-Val de Loire,  
et  
le secrétaire général de la préfecture du Loiret,

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Convention de délégation de gestion entre  
la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Centre-Val de Loire,  
et  
le secrétaire général de la préfecture du Loiret,**

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

La présente convention est conclue entre :

- la secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val-de-Loire désignée sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- le secrétaire général de la préfecture du Loiret, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 362, dont la gestion est déléguée au secrétaire général de la préfecture du Loiret pour les projets localisés dans son département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique – Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au titre de plan de relance par le Premier ministre.

### *I.2. Objet de la délégation*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux douze projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 2 102 232 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global toutes dépenses comprises supérieur à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet identifié pour son département, afin que ce dernier puisse réaliser, à son niveau, les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil CHORUS) dont il est maître d'ouvrage, dans la stricte limite du montant de crédits notifiés pour ces opérations.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est

placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération

désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis

conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera a un pré requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le

délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de

l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans

l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État,

correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23

novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière

par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier

2018).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à ORLÉANS, le 5 mars 2021

La secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Centre-Val de Loire  
Signé : Édith CHATELAIS

Le secrétaire général  
de la préfecture du Loiret  
Signé : Thierry DEMARET

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

| Identifiant national | CNIP / CRIP / TIGRE | DPT | Commune    | Montant à financer | Maître d'ouvrage | Service prescripteur | Centre(s) de coût CHORUS | Intitulé de l'action  | Descriptif  |
|----------------------|---------------------|-----|------------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------------|---|---|
| FR 7090              | CRIP                | 45  | Pithiviers | 14 473 €           | Préf. 45         | SGC 45               | PRFSP02045               | GER multiple  | Pilotage de l'éclairage par interrupteur dans les bureaux, salles de réunions ; réalisation de l'isolation des planchers R= 3 m².K/W pour les planchers<br>Pilotage de l'éclairage par de la détection de présence sondes de luminosité dans les locaux annexes |
| FR 7092              | CRIP                | 45  | Montargis  | 160 302 €          | Préf. 45         | SGC 45               | PRFSP01045               | GER multiple  | Isolation par l'intérieur (en doublage) des murs extérieurs par 10 cm de laine de verre ou autre isolant bio sourcé R=3,7 ; Refection et isolation des toitures terrasses, isolant , R = 7 m².k/W ; Pilotage de l'éclairage par interrupteur dans les bureaux,  |
| FR 7093              | CRIP                | 45  | Orléans    | 1 210 573 €        | Préf. 45         | SGC 45               | PRFACTF045               | GER multiple  | changement chaudière, menuiseries, isolation et renouvellement toiture, relamping, mise aux normes électriques salon du préfet  |
| FR 7094              | CRIP                | 45  | Orléans    | 94 178 €           | Préf. 45         | SGC 45               | PRFACTF045               | GER multiple  | changement de chaudière, relamping, isolation plancher, mise en place d'un store sur puits de lumière   |
| FR 9509              | CRIP                | 45  | Orléans    | 163 113 €          | Préf. 45         | SGC 45               | PRFSGAR045               | GER multiple  | changement de chaudière, VMC double flux, relamping, isolation planchers  |
| TG 471               | TIGRE               | 45  | Orleans    | 46 000 €           | DREAL            | SGC 45               |                          | Modernisation de l'installation de chauffage du site Buffon | Installation d'une chaudière à gaz à condensation à haute performance énergétique d'une puissance de 500 kW en remplacement de 2 chaudières gaz à combustion atmosphérique  |
| TG 472               | TIGRE               | 45  | Orléans    | 20 600 €           | DREAL            | SGC 45               |                          | Modernisation de l'installation de chauffage du site Buffon | Remplacement du système de pilotage/régulation et de son armoire électrique pour assurer l'adéquation de fonctionnement avec la nouvelle chaudière gaz à condensation   |
| FR 7010              | CRIP                | 45  | Montargis  | 119 946 €          | DRFIP CVL        | DRFIP CVL            | FIP0000045               | GER multiple  | Remplacement de la chaudière gaz par une chaudière neuve à condensation plus économe en énergie. Remplacement des luminaires fluo par des luminaires LED.   |
| FR 9423              | CRIP                | 45  | Gien       | 93 896 €           | DRFIP CVL        | DRFIP CVL            | FIP0000045               | GER multiple  | Remplacement de la chaudière gaz actuelle par une chaudière gaz à condensation plus économe en énergie.<br>Remplacement des luminaires fluo par des luminaires LED.   |
| FR 9425              | CRIP                | 45  | Pithiviers | 126 288 €          | DRFIP CVL        | DRFIP CVL            | FIP0000045               | GER multiple  | Mise en place d'une isolation extérieure du toit et remplacement des 34 fenêtres de toit installées sur le CFP. Remplacement des luminaires fluo par des luminaires LED.  |
| FR 7004              | CRIP                | 45  | Orléans    | 21 560 €           | Rectorat 45      | Rectorat 45          | RECIMMO045               | GER enveloppe   | Remplacement de volets  |
| FR 7005              | CRIP                | 45  | Orléans    | 31 304 €           | Rectorat 45      | Rectorat 45          | RECIMMO045               | GER multiple  | Remplacement de volets<br>Remplacement de chaudière   |

12 projets pour un montant total de 2 102 232€

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-02-18-00004

Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet  
du Loiret,  
et  
la préfète d Indre-et-Loire,

## **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

### **Convention de délégation de gestion entre Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, et la préfète d'Indre-et-Loire,**

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Centre-Val-de-Loire désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- la préfète d'Indre-et-Loire, désignée sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 362, dont la gestion est déléguée à la préfète d'Indre-et-Loire pour les projets localisés dans son département.

## I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance

### I.1. Champ de la délégation

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au titre de plan de relance par le Premier ministre.

### I.2. Objet de la délégation

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux six projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 210 874 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global toutes dépenses comprises supérieur à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## II. – Obligations réciproques des parties

### II.1. Obligations du délégant

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet identifié pour son département, afin que ce dernier puisse réaliser, à son niveau, les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil CHORUS) dont il est maître d'ouvrage, dans la stricte limite du montant de crédits notifiés pour ces opérations.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera un pré requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à ORLÉANS, le 18 février 2021

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
la secrétaire générale pour  
les affaires régionales  
Signé : Edith CHATELAIS

La préfète d'Indre-et-Loire  
Signé : Marie LAJUS

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

| Identifiant national | DPT | Commune | Montant à financer | Maître d'ouvrage | Service prescripteur | Centre(s) de coût CHORUS | Intitulé de l'action      | Descriptif  |
|----------------------|-----|---------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|---|
| FR 0318              | 37  | Chinon  | 7 420 €            | Préf. 37         | SGC 37               | SGCSUP1037               | GER autonomie énergétique | fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles  |
| FR 0319              | 37  | Tours   | 19 150 €           | Préf. 37         | SGC 37               | SGCSUP1037               | GER autonomie énergétique | fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles  |
| FR 0320              | 37  | Tours   | 5 240 €            | Préf. 37         | SGC 37               | SGCSUP1037               | GER autonomie énergétique | fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles  |
| FR 7014              | 37  | Chinon  | 53 646 €           | DDFIP 37         | DDFIP 37             |                          | GER CVC                   | désembouage, équilibrage, vidange, remplacement de la chaudière par une chaudière à condensation, mise en service.  |
| FR 9427              | 37  | Amboise | 57 737 €           | DDFIP 37         | DDFIP 37             |                          | GER CVC                   | Rénovation du système de chauffage : désembouage, calorifugeage, mise en place de pompes, remplacement de la chaudière par une chaudière haute performance gaz, équilibrage et mise en service.   |
| FR 9429              | 37  | Loches  | 67 654 €           | DDFIP 37         | DDFIP 37             |                          | GER CVC                   | L'opération consiste à moderniser le réseau de chauffage : désembouage du réseau, mise en place d'une chaudière collective haute performance, rééquilibrage, calorifugeage, mise en place de pompes, mise en place de pompes à débit variable |

**6 projets pour un montant total de 210 874€**

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-03-22-00001

Convention de délégation de gestion entre  
le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet  
du Loiret,  
et  
le préfet de la région Normandie, préfet de la  
Seine-Maritime

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Convention de délégation de gestion entre  
le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,  
et  
le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime**

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret, désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 362, dont la gestion est déléguée au préfet de la région Normandie.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *1.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
- Construction - Extension
- Réhabilitation - Rénovation - Isolation
- Chauffage - Ventilation - Climatisation
- Installation électrique – Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu au titre de plan de relance par le Premier ministre.

### *1.2. Objet de la délégation*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux deux projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 22 200 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global toutes dépenses comprises supérieur à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;

- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet identifié pour son département, afin que ce dernier puisse réaliser, à son niveau, les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil CHORUS) dont il est maître d'ouvrage, dans la stricte limite du montant de crédits notifiés pour ces opérations.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis

conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera a un pré requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le

délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans

l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État,

correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23

novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière

par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier

2018).

### **III. Dispositions finales**

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Rouen le 22 février 2021

Pour le préfet de la région Centre-Val-de-Loire et par délégation, la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Édith CHATELAIS

Le préfet de la région Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
Signé : Pierre-André DURAND

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

| Identifiant national | DPT | Commune    | Montant à financer | Maître d'ouvrage | Service prescripteur | Centre(s) de coût CHORUS | Intitulé de l'action      | Descriptif   |
|----------------------|-----|------------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| FR 9430              | 28  | Lucé       | 6 100 €            | DIR Nord-Ouest   | DIR Nord-Ouest       | DIR.76DR028              | GER autonomie énergétique | Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium |
| FR 9431              | 41  | Saint-Ouen | 16 100 €           | DIR Nord-Ouest   | DIR Nord-Ouest       | DIR.76DR028              | GER autonomie énergétique | Remplacement des luminaires à ballast électroniques, des mâts et des lampes fluorescents ou à iodure de sodium |

**2 projets pour un montant total de 22 200€**

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-02-19-00011

Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet  
du Loiret,  
et  
le préfet de l'Indre,

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,  
et  
le préfet de l'Indre,**

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Centre-Val-de-Loire désigné sous le terme de « délégrant » d'une part ;

et

- le préfet de l'Indre, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des dispositifs financés sur le programme 362, dont la gestion est déléguée au préfet de l'Indre pour les projets localisés dans son département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique – Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu par le Premier ministre au titre de plan de relance.

### *I.2. Objet de la délégation*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux quatorze projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 3 112 989 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global toutes dépenses comprises supérieur à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet identifié pour son département, afin que ce dernier puisse réaliser, à son niveau, les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil CHORUS) dont il est maître d'ouvrage, dans la stricte limite du montant de crédits notifiés pour ces opérations.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est

placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération

désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis

conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera a un pré requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État,

correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23

novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière

par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

### **III. Dispositions finales**

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à ORLÉANS, le 19 février 2021

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales  
Signé : Édith CHATELAIS

Pour le préfet de l'Indre  
Le secrétaire général  
Signé : Stéphane SINAGOGA

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

| Identifiant national | DPT | Commune     | Montant à financer | Maître d'ouvrage | Service prescripteur | Centre(s) de coût CHORUS | Intitulé de l'action          | Descriptif   |
|----------------------|-----|-------------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------------|-------------------------------|--|
| FR 0314              | 36  | Issoudun    | 5 740 €            | Préf. 36         | SGC 36               | PRFACTF036               | GER autonomie énergétique     | fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles   |
| FR 7036              | 36  | Châteauroux | 297 187 €          | Préf. 36         | SGC 36               | PRFACTF036               | GER multiple                  | Installation éclairage LED, isolation des combles et planchers bas, remplacement chaudière arrivée en fin de vie et changement des baies qui sont à simple vitrage   |
| FR 7037              | 36  | La Châtre   | 51 361 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFACTF036               | GER multiple                  | Installation éclairage LED, remplacement des baies   |
| FR 7039              | 36  | Le Blanc    | 39 740 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFACTF036               | GER CVC                       | Echange des organes permettant d'améliorer les performances des dispositifs existants  |
| FR 7040              | 36  | Châteauroux | 74 745 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFACTF036               | GER CVC                       | Lutter contre les déperditions énergétique et optimisation des consommations énergétiques en remplaçant une chaudière ancienne   |
| FR 7077              | 36  | Châteauroux | 343 030 €          | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | opération immobilière globale | Installations LED, calorifugeage des sous-stations, mise en accessibilité et aux normes hygiène des sanitaires + travaux de densification permettant l'accueil de nouveaux services au sein de la cité   |
| FR 7079              | 36  | Châteauroux | 32 452 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | GER autonomie énergétique     | Installation LED et compteurs électriques propre à chaque bâtiment pour manager les consommations  |
| FR 7080              | 36  | Châteauroux | 149 485 €          | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | GER multiple                  | Installation LED, isolation des combles + travaux de toiture embarqués ainsi que ravalement de façade qui devient trop dangereuse  |
| FR 9449              | 36  | Châteauroux | 76 570 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | GER multiple                  | Isolation plancher haut de ce bâtiment qui accueille les bureaux des agents techniques et qui est donc chauffé. Reprise de la toitures perméable comme travaux embarqués. Si la toiture n'est pas refaite, inutile de faire de l'isolation pour cause de dégrad  |
| FR 7076              | 36  | Châteauroux | 547 620 €          | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | opération immobilière globale | Installations LED, complément d'isolation des combles, changement de la chaudière du commissariat qui est tombée en panne 2 semaines l'hivers dernier + calorifugeage des réseaux primaires de l'ensemble de la cité et travaux de densification                 |
| FR 7078              | 36  | Châteauroux | 418 616 €          | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | opération immobilière globale | Installations LED, complément d'isolation des combles et travaux de densification permettant l'accueil de nouveaux services au sein de la cité   |
| FR 7081              | 36  | Châteauroux | 82 619 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | GER multiple                  | Installation LED et ravalement des façades qui sont jugées dangereuses pour les usagers des trottoirs extérieurs   |
| FR 7082              | 36  | Châteauroux | 964 650 €          | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | opération immobilière globale | Réduction consommation et déperditions énergétique, management individuel des calories liées au chauffage de chaque bâtiment, pose de robinets thermostatiques + densification de la cité par intégration de nouvelles administrations ainsi que la sécurisation |
| FR 7083              | 36  | Châteauroux | 29 174 €           | Préf. 36         | SGC 36               | PRFPRFT036               | GER multiple                  | Installation LED et isolation des combles<br>Fourniture et pose borne recharge électrique  |

**14 projets pour un montant total de 3 112 989€**

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-03-01-00036

Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet  
du Loiret,  
et  
le préfet d Eure-et-Loir,

**Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,  
et  
le préfet d'Eure-et-Loir,**

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Centre-Val-de-Loire désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le préfet d'Eure-et-Loir, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des dispositifs financés par le programme 362, dont la gestion est déléguée au préfet d'Eure-et-Loir pour les projets localisés dans son département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *I.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
  - Construction - Extension
  - Réhabilitation - Rénovation - Isolation
  - Chauffage - Ventilation - Climatisation
  - Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu par le Premier ministre au titre de plan de relance.

### *I.2. Objet de la délégation*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux six projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 2 954 230 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençage des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;
- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégataire doit établir une délégation de signature à chaque porteur de projet identifié pour son département, afin que ce dernier puisse réaliser, à son niveau, les actes relevant de la gestion comptable des opérations (en particulier via l'outil CHORUS) dont il est maître d'ouvrage, dans la stricte limite du montant de crédits notifiés pour ces opérations.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification

des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis

conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera un pré-requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le

délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans

l'application CHORUS le numéro bâtiminaire de l'inventaire immobilier de l'État,

correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23

novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière

par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier

2018).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à ORLÉANS, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Pour le préfet de la région Centre-Val  
de Loire et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Signé : Édith CHATELAIS  
Le préfet d'Eure-et-Loir

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Signé : Françoise SOULIMAN

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

| Identifiant national | CNIP / CRIP / TIGRE | DPT | Commune          | Montant à financer | Maître d'ouvrage | Service prescripteur | Centre(s) de coût CHORUS | Intitulé de l'action                        | Descriptif  |
|----------------------|---------------------|-----|------------------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------------|---|---|
| FR 7075              | CRIP                | 28  | Chartres         | 50 980 €           | DDT 28           | DDT 28               | DDTT028028               | GER enveloppe                               | Remplacement des fenêtres dont les menuiseries ne sont plus performantes et laissent passer l'air et pour d'autres problème d'ouverture et de fermeture qui ne permet plus une bonne isolation thermique.   |
| FR 7068              | CRIP                | 28  | Nogent-le-Rotrou | 1 100 000 €        | Préf. 28         | SGC 28               | PRFACT028                | opération immobilière globale de rénovation | Remise à niveau complète du bâtiment (réfection étanchéité, installations électriques, reprise SSI, reprise accès PMR, parking...), réaménagement intérieur et importants travaux de rénovation énergétique (isolation toiture et façades, remplacement menuiseries |
| FR 7072              | CRIP                | 28  | Chartres         | 256 250 €          | Préf. 28         | SGC 28               | PRFPRFT028               | GER multiple                                | Remplacement des portes automatiques et châssis vitré à simple vitrage par du double vitrage ; installation d'un système de programmation et régulation de la chaudière permettant la gestion du chauffage ; relamping des bureaux, locaux d'archives               |
| TG 436               | TIGRE               | 28  | Chartres         | 37 000 €           | Préf. 28         | SGC 28               | PRFPRFT028               | Relamping des circulations                  | Relamping circulations : Remplacement des luminaires existants par des plafonniers LED  |
| FR 7041              | CRIP                | 28  | Châteaudun       | 660 000 €          | DDFIP 28         | DDFIP 28             |                          | GER multiple                                | changement des luminaires, isolation toiture, changement huisserie, chaudière   |
| FR 7042              | CRIP                | 28  | Chartres         | 850 000 €          | DDFIP 28         | DDFIP 28             |                          | GER multiple                                | changement des luminaires, isolation toiture, isolation colonnes vitrée   |

**6 projets pour un montant total de 2 954 230€**

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-02-16-00011

Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet  
du Loiret, et le préfet du Cher,

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**Convention de délégation de gestion entre  
Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet du Loiret,  
et  
le préfet du Cher,**

**VU** le décret n° 2004-1085 modifié du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

La présente convention est conclue entre :

- le préfet de la région Centre-Val-de-Loire désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;

et

- le préfet du Cher, désigné sous le terme de « délégataire » d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

Dans le cadre du programme 362 « Écologie » du plan de relance, 2,7 milliards d'euros sont consacrés à la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

L'efficacité du plan de relance repose d'une part sur la rapidité de la mise en œuvre des différentes mesures qui le composent ; d'autre part sur le pilotage dynamique des crédits ouverts en faveur des mesures au plus fort impact. Ce pilotage est sous la responsabilité du ministre chargé de la relance dans le cadre de la comitologie interministérielle dédiée.

La direction du budget est responsable du programme 362.

La direction de l'immobilier de l'État est responsable du budget opérationnel de programme (BOP) 362 regroupant les crédits portant sur la transition écologique des bâtiments de l'État et de ses établissements publics.

Le préfet de la région Centre-Val-de-Loire est responsable de l'unité opérationnelle Centre-Val de Loire du BOP 362.

La présente convention organise la mise en œuvre des opérations financées par le programme 362 dont la gestion est déléguée au préfet du Cher, pour les projets localisés dans son département.

## **I. – Mise à disposition et consommation des crédits de la mission Relance**

### *1.1. Champ de la délégation*

Le champ de la délégation porte sur les crédits ouverts sur le programme 362, selon la nomenclature budgétaire suivante :

#### **Programme 362 : Ecologie :**

- action 362-01 « Rénovation thermique » :
- et activités :
- Construction - Extension
- Réhabilitation - Rénovation - Isolation
- Chauffage - Ventilation - Climatisation
- Installation électrique - Eclairage

Ces activités font l'objet d'une ouverture de crédits en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi par le préfet de département pour le projet retenu par le Premier ministre au titre de plan de relance.

### *1.2. Objet de la délégation*

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après, la réalisation des dépenses relatives aux quatre projets – détaillés en annexe – sélectionnés au titre du plan France Relance, imputés sur l'unité opérationnelle 0362-CDIE-DR45 pour un montant de 198 412 euros.

Pour les actes imputés sur l'UO, le contrôleur budgétaire compétent est la DRFiP (CBR) territorialement compétente soit, en l'occurrence, la DRFiP Centre-Val-de-Loire et du Loiret.

Tous les projets d'un montant global supérieur à 500 000 € doivent faire l'objet d'une tranche fonctionnelle.

## **II. – Obligations réciproques des parties**

### *II.1. Obligations du délégant*

Le délégant autorise le délégataire à engager et à consommer les crédits ouverts sur l'UO régionale en fonction d'un séquençement des AE et des CP établi, par projet, par le délégataire.

Le délégant communique au délégataire :

- la situation initiale des crédits du programme 362 sur l'UO régionale et leur répartition entre départements ;
- les notifications initiales de crédits faites par le RBOP au RUO qui résultent de la programmation du projet ;

- l'état de consommation des crédits selon une périodicité trimestrielle.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant établit en lien avec le délégataire, les paramétrages et les habilitations permettant aux agents concernés, de réaliser l'ensemble des actes de dépenses et de recettes dans CHORUS.

## *II.2. Obligations du délégataire*

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- Il établit les marchés et les commandes ; il les notifie aux fournisseurs ;
- Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire ;
- Il saisit les engagements juridiques ;
- Il atteste le service fait.

Le délégant reste responsable du pilotage des crédits de paiement.

Le délégataire s'engage à :

1. Rendre compte de l'avancement des opérations et des actions dont l'exécution est

placée sous son autorité :

Un outil de suivi du plan de relance a été créé par la DIE (<https://www.portailimmo.gouv.fr/plan-de-relance/>) et mis à disposition des porteurs de projets. Le délégataire s'engage à renseigner, a minima mensuellement, cet outil de suivi. Le délégataire rend compte, à partir de l'outil de suivi ou de tout autre moyen convenu entre les parties au délégant, de l'exécution du projet (calendrier, résultat des appels d'offres, engagement et consommation des crédits) qui devra obligatoirement respecter les jalons du plan de relance (engagement juridique avant le 31/12/2021 et consommation des crédits de paiement avant le 31/12/2023). En outre, le délégataire s'engage à communiquer au délégant, selon une périodicité trimestrielle, un état de consommation des crédits, pour chaque opération désignée sous son identifiant national, tel que renseigné dans la notification des projets retenus et précisé en annexe de la présente délégation (cf. colonne « Identifiant national » du tableau annexé).

2. Disposer d'un avis conforme pour engager les crédits :

La mise à disposition des crédits est conditionnée pour chaque projet à un avis

conforme du responsable régional de la politique immobilière de l'État (pour les projets compris entre 500 000 € et 5 M€) ou de la DIE (pour les projets supérieurs à 5 M€). Pour les projets de moins de 500 000 € le renseignement de l'outil de suivi constituera un pré requis à cette mise à disposition.

3. S'assurer du respect du montant délégué:

En cas de dépassement du prix d'objectif constaté à la réception des offres, le délégataire rend compte au délégant qui devra valider les modalités de poursuite de l'opération (coût, programme) afin de préserver l'enveloppe budgétaire du programme.

4. Renseigner l'application CHORUS :

Outre l'axe relatif au plan de relance, le délégataire s'engage à renseigner dans l'application CHORUS le numéro bâtementaire de l'inventaire immobilier de l'État, correspondant au numéro renseigné dans l'appel à projets (cf. note DB/DIE du 23 novembre 2017 relative à l'amélioration de la connaissance de la dépense immobilière par la saisie de la référence du bâtiment n° REFX dans Chorus à compter de janvier 2018).

### III. Dispositions finales

La présente délégation de gestion est conclue pour la durée du programme 362. Toute modification des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à ORLÉANS, le 16 février 2021

Pour le préfet de la région  
Centre-Val-de-Loire et par délégation,  
la secrétaire générale  
pour les affaires régionales  
Signé : Édith CHATELAIS

Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale  
Signé : Régine LEDUC

## ANNEXE – DETAIL DES PROJETS SELECTIONNES AU PLAN DE RELANCE

| Identifiant national | DPT | Commune              | Montant à financer | Maître d'ouvrage | Service prescripteur | Centre(s) de coût CHORUS | Intitulé de l'action      | Descriptif   |
|----------------------|-----|----------------------|--------------------|------------------|----------------------|--------------------------|---------------------------|--|
| FR 0316              | 18  | Vierzon              | 8 500 €            | Préf. 18         | SGC 18               | PRFACTF018               | GER autonomie énergétique | fourniture et pose de bornes 22 K simples et doubles   |
| FR 7085              | 18  | Bourges              | 136 812 €          | Préf. 18         | SGC 18               | PRFACTF018               | GER multiple              | Le réaménagement des anciens locaux du bureau de la sécurité civile (dont le COD) est devenu indispensable afin d'accueillir de nouveaux postes de travail dans de bonnes conditions (fonctionnalité, confort) ; Démantèlement sur place de l'ancienne chaudière |
| FR 7086              | 18  | Saint-Amand-Montrond | 22 800 €           | Préf. 18         | SGC 18               | PRFACTF018               | GER CVC                   | Dépose de l'ancienne chaudière gaz de 1986. Puis installation d'une chaudière gaz à condensation   |
| FR 9498              | 18  | Bourges              | 30 300 €           | Préf. 18         | SGC 18               | PRFACTF018               | GER CVC                   | Dépose de l'ancienne chaudière gaz de 1983. Puis installation d'une chaudière gaz à condensation<br>Fourniture et pose borne recharge électrique   |

**4 projets pour un montant total de 198 412€**